

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_05-DE
Reçu le 01/04/2025



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 05 – FINANCES - BUDGET COMMUNAL – ANNEE 2025 – RAPPORT SUR LE
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Séance Publique Ordinaire du 25 MARS 2025
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Guy PUJALTE à Mme Martine OLLIVIER, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 23

VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 18 mars 2025

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_05-DE
Reçu le 01/04/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

V – FINANCES - BUDGET COMMUNAL – ANNEE 2025 – RAPPORT SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2312-1,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 03 mars 2025,

Aux termes des dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, il est stipulé que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Ce rapport, qui constitue une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire de l'année 2025, participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Par ailleurs, il donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

En outre, il est rappelé que ce débat doit faire l'objet d'un vote faisant apparaître la répartition des voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
(25 VOIX POUR)

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2025 annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.